

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel – Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Sylvie – Mr VERDIERE Andy – Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mr GERARD Jacques – Mme LHEUREUX Natacha - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme MASCAUX Ségolène – Mme LUTAS Sylvie – Mr VERDIERE Andy - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno.

Ont donné procuration : Mr GERARD Jacques à Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LHEUREUX Natacha à Mr MERVILLE Hervé – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET Nadine – Mme MASCAUX Ségolène à Mr BLANPAIN Johann – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mr DHONT Audrey.

Madame LAMBERT Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	19	25

Objet : CONVENTION DE RETROCESSION/SOCIETE LES TERRAGES 1**(délibération 2022/03/04)**

La société « LES TERRAGES 1 » envisage la réalisation d'un ensemble immobilier de 51 logements, rue Camille Pelletan et représentant une surface de plancher de 3.433, 70 m2. Le permis de construire a été délivré le 10 Décembre 2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Pour ce qui est du sort de la voirie, ouvrages et des places de stationnement extérieures (5 places dont 2 PMR) créées par le biais de cette opération de logement, il a été convenu entre la société LES TERRAGES 1 et la Commune de HASNON de conclure, pour l'euro symbolique, une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal, tels que préciser sur le plan PC 32 et notice descriptive travaux, une fois les travaux achevés comme le prévoit l'article R.431 -24 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public communal tels que préciser sur le plan PC 32 et notice descriptive travaux, une fois les travaux achevés (article R.431 – 24 du code de l'urbanisme).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 8 Juillet 2022
Que la convocation du conseil
avait été faite le 30 Juin 2022
le Maire.



Le Maire,

André DESMEDT